

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mardi 16 décembre 2014 à 20 heures

*L'an deux mil quatorze, le seize du mois de décembre, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : mercredi 10 décembre 2014

Date d'envoi par courrier électronique : mercredi 10 décembre 2014

Étaient présents (19) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Madame Liliane LEMERCIER, Monsieur Bernard BOYÉ, Madame Michèle DA SILVA, Madame Anne-Marie CHIMIRRI, Monsieur Marc VOIRIN, Monsieur Alain DEJEAN, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Cécile PAGÈS, Monsieur Joris DELPY, Madame Sylvie THEULIER, Monsieur Jean-Louis CONSTANT, Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ, Madame Paola BÉNASTRE, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (6) et étaient absents (2) : Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL (pouvoir à Monsieur Christian LALANDE), Monsieur Daniel THÉBAULT (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Gabrielle FIGUEIREDO, Madame Alexandra CERVELLIN (pouvoir à Madame Nathalie DENIS), Madame Georgina MURRAY (pouvoir à Madame Michèle DA SILVA), Monsieur Patrice MAURY (pouvoir à Madame Paola BÉNASTRE), Monsieur Lionel BURGER (pouvoir à Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ).

Madame Michèle DA SILVA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 2014 :

Communication au conseil municipal

- 01 – Décision n° 32 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Stéphane BELGRAND**
- 02 – Décision n° 36 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Josette BESOMBES**
- 03 – Décision n° 37 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Claude LEFAURE et M^{me} Françoise BELTZER**
- 04 – Décision n° 38 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Paul SOUQUES**
- 05 – Décision n° 39 – Contrat d'assurance – Véhicules à moteur – Avenant n° 4**
- 06 – Décision n° 40 – Écho du Gourdonnais – Renouvellement d'abonnement 2015**

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

- 01 – Cité scolaire – Conseil d'administration – Nomination des représentants de la municipalité – Avis du conseil municipal**
- 02 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Nomination de référents – Avis du conseil municipal**

BUDGET - FISCALITÉ

- 03 – Tarifs – Actualisation pour l'année 2015**
 - 1. Camping-cars – Branchement – Modification du tarif pour 2015*
 - 2. Cimetières – Tarifs funéraires 2015*
 - 3. Cinéma L'Atalante – Tarifs 2015*

4. *Équipements et services – Droits de place – Tarifs 2015*
5. *Espace Daniel-Roques – Tarif de location et versement de garantie 2015*
6. *Maison du Sénéchal – Location des salles – Tarifs 2015*
7. *Matériel et locaux – Tarifs 2015*
8. *Office municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2015*
9. *Piscine municipale – Tarifs 2015*
10. *Salles des fêtes, salle des Pargueminiers et salles de réunion – Tarifs 2015*
11. *Service de l'assainissement – Tarifs 2015*
12. *Service des eaux – Tarifs 2015*
13. *Village-Vacances-Familles – Tarifs 2015 hors saison des chalets et pagans avec chauffage*
14. *Agriculteurs exploitants – Redevances pour les eaux à usage agricole – Exonération*

04 – Finances publiques – Autorisation au maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

05 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Augmentation de crédit

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – TRAVAUX

06 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention A06 avec ERDF – Autorisation au maire à signer

07 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention CS06 avec ERDF – Autorisation au maire à signer

08 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention CS06 avec ERDF – Autorisation au maire à signer

CULTURE – PATRIMOINE

09 – Église Saint-Pierre – Chaire à prêcher – Restauration – Devis SCHMITTER – Autorisation au maire à signer

10 – Église Saint-Pierre – Chemin de croix mural – Restauration – Devis SCHMITTER – Autorisation au maire à signer

DIVERS

11 – Services techniques – Camion poly benne – Acquisition – Communication au conseil municipal

QUESTION SUPPLÉMENTAIRES

12 – Station Combe-Fraîche - Laboratoire routier départemental du conseil général de la Corrèze – Convention d'assistance ponctuelle – Autorisation au maire à signer

13 – Dotation d'équipement des territoires ruraux du Lot 2015 – Opération de sauvegarde du patrimoine remarquable de Gourdon – Églises et chapelles – Réfection de toitures – Avis du conseil municipal

14 – Église Saint-Pierre – Tours – Travaux de réfection des couvertures – Demande de subvention – Avis du conseil municipal

15 – Église Notre-Dame-des-Cordeliers – Toiture – Travaux de démoussage – Demande de subvention – Avis du conseil municipal

16 – Centre équestre de Roquemeyrine – Travaux d'amélioration – Avenant n°1 au marché de travaux – Autorisation au maire à signer

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'une secrétaire de séance

Madame Michèle DA SILVA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014 appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 12 à 16) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 2014 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 3 décembre 2014.
Publiée par le Maire le 3 décembre 2014.

01 – Décision n° 32 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Stéphane BELGRAND

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 novembre 2014 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé rue des Pargueminiers, parcelles cadastrées AD 97 et AD 98 pour une superficie respective de 660 m² et 350 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 8 décembre 2014.
Publiée par le Maire le 8 décembre 2014.

02 – Décision n° 36 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Josette BESOMBES

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 novembre 2014 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon pour un bien situé au Mont Saint-Jean, parcelles cadastrées AK 123, AK 298, AK 299, AK 519, AK 573, AK 575 et AK 595, pour une superficie respective de 970 m², 2451 m², 15 m², 704 m², 1486 m², 595 m² et 3054 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 8 décembre 2014.
Publiée par le Maire le 8 décembre 2014.

03 – Décision n° 37 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Claude LEFAURE et M^{me} Françoise BELTZER

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 14 novembre 2014 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé à Taille-Mayre, parcelles cadastrées F 196 et F 197 pour une superficie respective de 1485 m² et 4255 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 8 décembre 2014.
Publiée par le Maire le 8 décembre 2014.

04 – Décision n° 38 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Paul SOUQUES

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 novembre 2014 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon pour un bien situé route de Salviac, parcelles cadastrées AK 697 et AK 699 pour une superficie respective de 51 m² et 3 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 8 décembre 2014.
Publiée par le Maire le 8 décembre 2014.

05 – Décision n° 39 – SMACL – Contrat d'assurance – Véhicules à moteur – Avenant n° 4

L'avenant n° 4 au contrat d'assurance « véhicules à moteur » souscrit auprès de la société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) visant à actualiser le parc, et la cotisation afférente au titre de l'année 2014 sont validés.

Décision reçue en sous-préfecture le 9 décembre 2014.
Publiée par le Maire le 9 décembre 2014.

06 – Décision n° 40 – Écho du Gourdonnais – Renouvellement d'abonnement 2015

La commune de Gourdon renouvelle son abonnement au journal mensuel d'information locale *L'Écho du Gourdonnais* pour l'année 2015.

Elle s'acquittera auprès de l'association paroissiale de Gourdon du montant annuel de cet abonnement soit seize euros.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 22 décembre
2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 22
décembre 2014.

01 – Cité scolaire – Conseil d'administration – Nomination des représentants de la municipalité – Avis du conseil municipal

Monsieur Bernard BOYÉ informe le conseil municipal qu'en application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, le nombre de représentants de la municipalité, en tant que commune-siège de la cité scolaire, est ramené de trois à deux personnes pour le collège comme pour le lycée.

Il est précisé que l'article R 421-33 du code de l'éducation dispose :

« Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants. »

Il est rappelé que par sa délibération n° 15 du 14 avril 2014, l'assemblée avait désigné ainsi ses représentants auprès de la cité scolaire :

Conseil d'administration du collège

Titulaires

Madame Nadine SAOUDI
Monsieur Bernard BOYÉ
Madame Liliane LEMERCIER

Suppléants

Madame Gabrielle FIGUEIREDO
Madame Nathalie DENIS
Madame Alexandra CERVELLIN

Conseil d'administration du lycée

Titulaires

Madame Michèle DA SILVA
Madame Anne-Marie CHIMIRRI
Madame Georgina MURRAY

Suppléants

Monsieur Marc VOIRIN
Monsieur Philippe DELCLAU
Madame Cécile PAGÈS

Ces nominations étant rendues caduques, il est proposé à l'assemblée de désigner ses nouveaux délégués comme suit :

Conseil d'administration du collège

Titulaires

Madame Nadine SAOUDI
Monsieur Bernard BOYÉ

Suppléantes

Madame Gabrielle FIGUEIREDO
Madame Alexandra CERVELLIN

Conseil d'administration du lycée

Titulaires

Madame Michèle DA SILVA
Madame Georgina MURRAY

Suppléants

Monsieur Philippe DELCLAU
Madame Cécile PAGÈS

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant adopté à dix-neuf voix *pour* et six abstentions (M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M^{me} Josiane CLAVEL-MARTINEZ, M^{me} Paola BÉNASTRE, M. Patrice MAURY, M. Lionel BURGER) :

* désigne ses nouveaux délégués au conseil d'administration du collège et du lycée comme détaillé *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 22 décembre
2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 22
décembre 2014.

02 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Nomination de référents – Avis du conseil municipal

Monsieur Christian LALANDE rappelle que depuis sa création en 1996, le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers de cinq compétences proposées à la carte : *déchets, bois-énergie, eau potable, assainissement et eaux naturelles*.

Monsieur LALANDE informe que le 3 octobre 2014 le comité du SYDED du Lot s'est prononcé pour la création d'un réseau « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus locaux.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités.

Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune.

Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- * assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif ;
- * développer le tri hors foyer (fêtes, manifestations publiques, locaux municipaux etc.) ;
- * faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques ;
- * faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Il est précisé qu'il conviendrait de désigner avant la fin de l'année 2014, et compte tenu de la taille de la commune de Gourdon, les personnes qui assumeront cette mission, de préférence des élus motivés et sensibles à ces aspects.

(Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée avant la fin du 1^{er} trimestre 2015 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED, avec des supports d'information et des outils de communication.)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la nomination, en qualité de référents locaux du SYDED, des quatre personnes suivantes :

Monsieur Christian LALANDE

Madame Georgina MURRAY

Madame Liliane LEMERCIER

Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de la nomination, en qualité de référents locaux du SYDED, des quatre personnes citées *supra*.

BUDGET - FISCALITÉ

03 – Tarifs – Actualisation pour l'année 2015

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2015 :

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-01 – Camping-cars – Branchement – Modification du tarif pour 2015

Exposé de Monsieur Joris DELPY :

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le tarif de branchement des camping-cars pour 2015 :

* Branchement des camping-cars au 1^{er} janvier 2015 : **1,00 euro par heure.**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le tarif de branchement pour 2015 des camping-cars, tel que précisé *supra*, soit un euro par heure.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-02 – Cimetières – Tarifs funéraires 2015

Madame Nadine SAOUDI propose au conseil municipal de fixer comme suit les taxes funéraires et tarifs de concessions, à compter du 1^{er} janvier 2015, sans augmentation par rapport à 2014 :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2014	Propositions pour 2015	
Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans			
Le mois pendant la première année	14.90 €	14,90 €	
À partir de deux ans et par an	231.70 €	231,70 €	
CONCESSIONS FUNÉRAIRES	Surface en m²	Tarifs 2014	Propositions pour 2015
TRENTENAIRE			
Tarif / m² petite tombe		34.20 €	34,20 €

1,20 m x 3,00 m	3,60 m ²	123.30 €	123,30 €
Tarif / m² grande tombe			
2. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ²	205.40 €	205,40 €
CINQUANTENAIRE			
Tarif / m² petite tombe		102.30 €	102,30 €
3. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ²	368.30 €	368,30 €
Tarif / m² grande tombe			
4. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ²	613.90 €	613,90 €
CASIERS DE COLUMBARIUM			
Concession trentenaire		557.80 €	557,80 €
Concession cinquantenaire		780.70 €	780,70 €

CONCESSIONS FUNÉRAIRES avec cuve installée	Tarifs 2014	Propositions pour 2015
CONCESSION TRENTENAIRE		
Petite concession (cuve deux places)	1814.40 €	1814,40 €
Grande concession (cuve quatre places)	2500.60 €	2500,60 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE		
Petite concession (cuve deux places)	2059.50 €	2059,50 €
Grande concession (cuve quatre places)	2909.00 €	2909,00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs funéraires 2015 des cimetières municipaux, tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-03 – Cinéma L'Atalante – Tarifs 2015

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs ci-dessous pour les entrées au cinéma au 1^{er} janvier 2015, sans augmentation.

Il convient de rappeler que la collectivité, afin de se mettre en conformité avec la convention « École et Cinéma », applique le tarif de 2,50 euros par élève :

	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Propositions 2015
Entrées plein tarif	7.00 €	7.00 €	7,00 €
Ticket abonnement (série de 5 tickets ou recharge carte magnétique) 6.00 € x 5	30.00 €	30.00 €	30,00 €
Entrée scolaire maternelle et primaire	2.50 €	2.50 €	2,50 €
Entrées scolaires collège et lycée	3.50 €	3.50 €	3,50 €
Tarif jeunes lycéens hors vacances scolaires	4.00 €	4.00 €	4,00 €
Groupe	4.00 €	4.00 €	4,00 €
Location lunettes 3D	2.00 €	2.00 €	2,00 €
Carte magnétique d'abonnement	2.00 €	2.00 €	2,00 €
Entrées pour les enfants de moins de 14 ans	4.00 €	4.00 €	4,00 €
Entrées pour séance <i>École et Cinéma</i> , (institutions de films à objectif pédagogique), selon convention	2.50 €	2.50 €	2,50 €
Entrées pour les écoles <i>séance de fin d'année</i> , film à objectif non pédagogique	3.00 €	3.00 €	3,00 €
Comités d'entreprise ou assimilés (minimum de 100 places par carnet de 5 unités), la place :	5.00 €	5.00 €	5,00 €
<i>Printemps du Cinéma (22-24 mars 2015)</i>			3,50 €

Festival <i>Images en résistanceS</i>			
* La carte « Pass » nominative	5.00 €	5.00 €	5,00 €
* La place	3.50 €	3.50 €	3,00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs 2015 du cinéma municipal *L'Atalante*, tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 22 décembre
2014.

Publié ou notifié
par le Maire le 22
décembre 2014.

03-04 – Équipements et services – Droits de place – Tarifs 2015

Monsieur Joris DELPY propose au conseil municipal de réviser pour l'année 2015 les droits de place selon le tableau détaillé ci-dessous :

DROITS DE PLACE	Tarifs 2014 en euros	Proposition de tarifs 2015, en euros
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1.20	1,20
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire	4.69	4,69
Abonnement annuel par mètre linéaire	18.75	18,75
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)		2,00
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Le mètre linéaire	1.20	1,20
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché	1.00	1,00
Le mètre carré		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- Abonnement trimestriel	12.69	12,69
- Abonnement annuel	50.75	50,75
Marché hebdomadaire Place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
Abonnement trimestriel	11.43	11,43
Abonnement annuel,	45.70	45,70
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3.35	3,35
Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m ²	200.00	200,00
Petit cirque inférieur à 300 m ²	100.00	100,00
Petite attraction inférieure à 100 m ²	50.00	50,00
Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m ² annuel	10.80	10,80
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	16.50	16,50
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	12.35	12,35
Occupation temporaire estivale le m ²	8.30	8,30
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	23.25	23,25
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m ² par jour après cette date	9.00	9,00
Occupation temporaire limitée à huit jours (le ml par jour)	1.56	1,56
Droits de place pour la fête de la Saint-Jean : <i>prix au mètre carré</i>		

Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	5.50	5,50
Grands manèges enfants, auto-tampon	2.90	2,90
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	4.60	4,80
Petits manèges enfant, boîte à rire	2.45	2,45
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain (<i>forfait par appareil</i>)	8.00	8,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs pour 2015 des droits de place tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-05 – Espace Daniel-Roques – Tarif de location et versement de garantie 2015

Exposé de Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ :

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser, pour l'année 2015, le tarif de location de l'espace Daniel-Roques à 35,00 euros par jour, assorti d'un versement de garantie de 300 euros.

Il est précisé que toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel.

Le nettoyage des locaux loués sera facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le tarif de location pour 2015 de l'espace Daniel-Roques, soit 35,00 euros par jour, assorti d'un versement de garantie de 300 euros.

* dit que toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel et que l'absence de nettoyage des locaux loués sera facturé 25,00 euros de l'heure.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-06 – Maison du Sénéchal – Location des salles – Tarifs 2015

Exposé de Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ :

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser comme suit, pour l'année 2015, les tarifs de location des salles de la maison du Sénéchal pour les manifestations à but lucratif.

Ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros.

MAISON du SÉNÉCHAL – TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2015				
SALLES	SALLE DU MAJOU	SALLE DU BAYLE	SALLE DU CAPISCÒL	LA SERRE
Par jour	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros
Par semaine	75,00 euros	30,00 euros	30,00 euros	60,00 euros
Par mois	300,00 euros	100,00 euros	100,00 euros	220,00 euros

* Il est précisé que toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel.

* Le nettoyage des locaux loués sera facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs de location pour 2015 des salles de la Maison du Sénéchal, tels que détaillés *supra*.

* dit que toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel et que l'absence de nettoyage des locaux loués sera facturé 25,00 euros de l'heure.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-07 – Matériel et locaux – Tarifs 2015

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de mise à disposition des divers matériels selon le tableau ci-dessous :

Service	Tarif 2014	Proposition pour 2015
Mobilier		
Barrières métalliques	1,15 €	1,50 €

Mobilier divers		
Tables plein air	2,30 €	2,50 €
Chaises	0,60 €	1,00 €
Grilles d'exposition	11,40 €	11,50 €
Matériels divers		
Praticables 2 x 1m	4,60 €	5,00 €
Estrades non couvertes 2 x 2 m	17,20 €	17,50 €
Estrades couvertes 48m ² / jour	286,10 €	286,50 €
Gradins (présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage)	2,30 €	2,50 €
Chapiteau (présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage)		
Structure complète (5 travées et plancher)	406,00 €	410,00 €
La première travée	203,00 €	205,00 €
Travée suivante	51,00 €	55,00 €
Structure 5 travées sans plancher	274,00 €	275,00 €
La première travée	153,00 €	155,00 €
Travée suivante	30,50 €	35,00 €

Étant précisé que :

- * la mise à disposition ne pourra se faire qu'au profit d'une collectivité territoriale, d'un service de l'État ou d'un établissement public ou encore d'une association gourdonnaise ;
- * ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros ;
- * Il est précisé que toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel.
- * Le nettoyage des biens loués sera facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve les tarifs pour 2015 des matériels et locaux municipaux, tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-08 – Office municipal des sports – Photopies – Tarifs 2015

Monsieur Michel CAMMAS rappelle au conseil municipal que l'office municipal des sports est sollicité par diverses associations gourdonnaises pour l'impression de photopies en noir et en couleur.

- * RAPPEL : tarifs 2014 :

Sur papier blanc			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2015 :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve les tarifs pour 2015 des photopies effectuées en mairie par l'office municipal des sports, tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-09 – Piscine municipale – Tarifs 2015

Monsieur Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'approuver une révision des tarifs d'entrée de la piscine municipale à compter de la saison 2015 :

TARIFS	ANNÉE 2013	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015 Proposition
Bain adulte	2.64 €	2.64 €	2,80 €
Carte saison adulte	52.80 €	52.80 €	60,00 €
Carte quinze bains adultes	31.46 €	31.46 €	36,00 €
Bain enfant de 3 à 6 ans	1.57 €	1.57 €	1,70 €
Bain jeunes de 6 à 18 ans			2,20 €
Carte saison jeune	21.30 €	21.30 €	25,00 €
Groupe jeunes (10 et plus)	1.01 €	1.01 €	1,20 €
Carte saison famille (parents + enfants)	106.60 €	106.60 €	120,00 €
Visiteurs	1.12 €	1.12 €	1,20 €
Cours de natation			
½ heure (enfant ou adulte)	7.36 €	7.36 €	7,50 €
½ heure (deux enfants)	7.97 €	7.97 €	8,00 €
Groupe d'élèves du collège			
Par enfant	1.01 €	1.01 €	1,20 €

En complément des tarifs de piscine il est rappelé que le collège de Gourdon peut bénéficier d'une aide du conseil général du Lot pour financer l'utilisation de la piscine municipale.

Cette aide est accordée au collège en produisant les pièces suivantes :

- * Délibération du conseil municipal précisant les tarifs appliqués aux élèves ;
- * Les différentes factures d'utilisation émises par la commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve les tarifs pour 2015 de la piscine municipale, tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-10 – Salles des fêtes, salle des Pargueminiers et salles de réunion – Tarifs 2015

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales suivantes au 1^{er} janvier 2015 :

TARIFS 2015 : LOCATION PAR JOUR, en euros				
NOM DES SALLES	PRIX aux ASSOCIATIONS GOURDONNAISES ou de la C.C.Q.B.	PRIX aux GOURDONNAIS	PRIX aux HABITANTS de la C.C.Q.B.	ASSOCIATIONS et PERSONNES EXTÉRIEURES
PROUILHAC	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
COSTERASTE	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
LA FONTADE	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
SAINT-ROMAIN	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
PARGUEMINIERS	85,00 €	115,00 €	170,00 €	250,00 €

MAISON DU ROY	Tarifs 2014	Proposition 2015
Salle du Prévôt ou salle du Troubadour	43.00 €	45,00 €
Utilisation gratuite pour toute association à but non lucratif ou toute administration		

Il est précisé que :

- * toute association gourdonnaise peut bénéficier une fois par an de l'utilisation gratuite d'une de ces salles municipales ;
- * ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros ;
- * Il est précisé que toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel.
- * Le nettoyage des locaux loués sera facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs de location pour 2015 des salles des fêtes, salle des Pargueminiens et salles de réunion, tels que détaillés *supra*.

* dit que toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel et que l'absence de nettoyage des locaux loués sera facturé 25,00 euros de l'heure.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-11 – Service de l'assainissement – Tarifs 2015

Monsieur Christian LALANDE propose au conseil municipal de fixer les tarifs du service de l'Assainissement au 1^{er} janvier 2015 tels que détaillés ci-dessous.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs assainissement – proposition 2015

Tarifs de redevance assainissement	Tarif 2014	Proposition 2015
Abonnement annuel assainissement	20,40 €	20,40 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,14 €	1,20 €

Prestations – travaux de raccordement au réseau	Tarif 2014	Proposition 2015
1 – Branchement comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	351,30 €	500,00 €
2 – Tranchée et fournitures au-delà de 7 mètres linéaires par tranche de 1 ml		32,00 €
3 – Plus-value aux prix 1 et 2 pour passage sous chaussée ou trottoir revêtu, par tranche de 1 ml		8,00 €
Tranchée au-delà de 7 m (par tranche de 5 m)	88,34 €	-----

Prestations – dépotage à la station du Bléou	Tarif 2014	Proposition 2015
1 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m ³ dépoté	11,86 €	18,00 €
2 – Dépotage de boues de station d'épuration par m ³ dépoté		30,00 €
3 – Plus-value aux prix de dépotage 1 et 2 pour vacation de dépotage hors des heures de service	10,27 €	15,00 €

Prestations – Prises d'eau à la station du Bléou	Tarif 2014	Proposition 2015
1 – Forfait pour prise d'eau d'une quantité inférieure à 15 mètres cubes	6,90 €	9,00 €
2 – Mètre cube supplémentaire	0,46 €	0,60 €

Taux de contribution du réseau eaux pluviales	% 2014	Proposition % 2015
% du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du Service Assainissement (prestation payée par le budget principal au budget annexe)	30%	30%

Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale		Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)
--	--	---

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-quatre voix pour et une abstention (Madame Nathalie DENIS),

* approuve les tarifs pour 2015 du service de l'assainissement tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 22 décembre
2014.

Publié ou notifié
par le Maire le 22
décembre 2014.

03-12 – Service des eaux – Tarifs 2015

Monsieur Michel CAMMAS propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs eau potable – proposition 2015

Tarifs de redevance eau potable	Tarif 2014	Proposition 2015
Abonnement annuel compteur part communale	13,15 €	13,15 €
Abonnement annuel compteur part syndicat de la Bouriane	24,40 €	27,40 €
Mètre cube d'eau distribuée	1,26 €	1,28 €
Abonnement temporaire au m ³	0,74 €	0,90 €

Prestations – travaux de raccordement au réseau	Tarif 2014	Proposition 2015
1 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	461,17 €	650,00 €
2 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu		750,00 €
3 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	1 422,67 €	1 425,00 €
4 – Branchement diamètre 50 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	1 709,27 €	1 730,00 €
5 – Branchement diamètre 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	2 278,32 €	2 280,00 €
6 – Branchement diamètre > 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	2 677,85 €	2 680,00 €
7 – Tranchée et fournitures au-delà de 7 mètres linéaires par tranche de 1 m		30,00 €
8 – Plus-value aux prix 1 et 2 par mètre linéaire pour passage sous chaussée ou trottoir revêtu		8,00 €
9 – Remplacement compteur sur branchement existant	108,89 €	130,00 €
10 - Mise en place d'un compteur supplémentaire à coté existant	142,79 €	170,00 €
11 – Modification de branchement avec mise en place d'une niche	142,79 €	250,00 €
12 – Modification de branchement avec déplacement compteur	107,88 €	150,00 €
13 – Déplacement conduite diamètre inférieur à 63 mm par mètre linéaire		25,00 €
14 – Déplacement conduite diamètre supérieur ou égal à 63 mm par mètre linéaire		30,00 €
15 – Mise en service branchement	142,79 €	140,00 €
16 – Remplacement de niche de compteur renforcée	211,75 €	220,00 €
17 – Remplacement de niche de compteur non renforcée	184,50 €	180,00 €
Tranchée au-delà de 7 m terrain nu (par tranche de 5 m)	56,47 €	-----
Tranchée au-delà de 7 m sur goudron ou pavé (par tranche de 5 m)	89,36 €	-----

Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale		Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs pour 2014 du service des eaux tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-13 – Village-Vacances-Familles – Tarifs 2015 hors saison des chalets et pagans avec chauffage

Monsieur Bernard BOYÉ propose à l'assemblée d'adopter pour l'année 2015 les tarifs suivants, sans augmentation par rapport à 2014 :

1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 150 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 50 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 300 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 450 euros + taxe de séjour.

2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 175 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 50 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 350 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 525 euros + taxe de séjour.

3. Accueil de groupes (9 personnes minimum), par personne :

- * pour une nuit : 25 euros + taxe de séjour
- * pour deux nuits : 30 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 10 euros + taxe de séjour

4. Prestations :

- * Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique, les draps et les couvertures
- * Supplément chien : 2,50 euros la nuitée
- * Forfait ménage en fin de séjour (option) : 40 euros par chalet
- * Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs 2015 hors saison du village-vacances-familles tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

03-14 – Agriculteurs exploitants – Eaux à usage agricole – Exonération de redevances

Monsieur Alain DEJEAN expose :

L'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 précise que la fourniture d'eau utilisée pour l'arrosage et l'élevage, dès lors qu'elle est facturée à partir d'un dispositif de comptage spécifique, peut être exonérée des redevances suivantes :

- * Redevance pour pollution domestique de l'eau (collectée par la mairie et reversée à l'Agence de l'Eau)
- * Redevance assainissement (part fixe et part variable).
- * Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter lesdites exonérations.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
 * adopte pour 2015 les exonérations de redevances pour les eaux à usage agricole telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
 Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

04 – Finances publiques – Autorisation au maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Monsieur Michel CAMMAS expose :

Les règles de la comptabilité publiques sont les suivantes en matière de dépenses d'investissement :

Sans crédits ouverts, il n'est pas possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. Ce qui est le cas entre le 1^{er} janvier de l'année *n* et l'adoption du budget primitif de la même année.

Toutefois, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, il est possible d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget primitif de l'année *n-1*.

Pour des raisons de sécurité comptable, il semble judicieux d'adopter cette possibilité à la fois pour le budget principal de la ville mais aussi pour l'ensemble des budgets annexes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte, à la fois pour le budget principal de la ville mais aussi pour l'ensemble des budgets annexes, la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget primitif de l'année *n-1* ;

* autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budgets primitifs de l'année *n-1*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
 Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

05 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Augmentation de crédit

Monsieur Michel CAMMAS, exposant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants, propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2 du budget principal de la commune selon les tableaux suivants :

Objet de la DM : DM N°2:OP660 CULTUEL/679 POMPIDOU/662 VOIR/665 VEH

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : PATRIMOINE BATI ET NON BATI		-28 880.29		
Autres constructions	21380 646	-28 880.29		
OP : BATIMENTS CULTURELS/CULTUELS		23 936.00		23 936.00
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321 660	2 940.00
Subv. équipmt non transf. - Régions			1322 660	13 752.00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323 660	7 244.00
Autres batiments publics	213180 660	8 820.00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130 660	15 116.00		
OP : VOIRIE				
Fonds équipmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341 662	2 968.00
Emprunts en euros réel			16410 662	-2 968.00
OP : MATERIEL ROULANT		3 000.00		
Matériel de transport	2182 665	3 000.00		
OP : AVENUE GEORGE POMPIDOU		25 880.29		
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323 679	1 863.00
Emprunts en euros réel			16410 679	-1 863.00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150 679	25 880.29		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		23 936.00		23 936.00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
324 - ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL		23 936.00		23 936.00
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	2 940.00
Subv. équipmt non transf. - Régions			1322	13 752.00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	7 244.00
Autres bâtiments publics	213180	8 820.00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130	15 116.00		
411 - SALLES DE SPORT, GYMNASES		-28 880.29		
Autres constructions	21380	-28 880.29		
822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		25 880.29		
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	1 863.00
Fonds équipmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	2 968.00
Emprunts en euros réel			16410	-1 863.00
Emprunts en euros réel			16410	-2 968.00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	25 880.29		
823 - ESPACES VERTS URBAINS		3 000.00		
Matériel de transport	2182	3 000.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		23 936.00		23 936.00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune, telle détaillée *supra*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – TRAVAUX

06 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention A06 avec ERDF – Autorisation au maire à signer

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

Madame Nathalie DENIS présente à l'assemblée délibérante les plans et convention proposés par le *Cabinet d'Études de réseaux électriques (EREL)* chargé par *Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.)* LOT de l'étude du projet intitulé «*La Clède - Les Hermissens-Sud*».

Dans le cadre de la reprise du réseau aérien situé en dehors de l'emprise du projet d'aménagement du prochain lotissement communal *Lou Vilaré* et de la mise en conformité du réseau pour le passage du cheminement piéton rattaché à ce dernier.

ERDF prévoit :

En premier lieu, contre droits de servitudes, sur les parcelles cadastrées section AK n^{os} 0068 et 0450 situées au lieu-dit *La Clède* :

- D'établir à demeure 2 (deux) supports équipés ou non et néant ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.
- De faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ 45 mètres.
- D'encasturer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou façade de néant mètre(s).
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- D'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Les conventions de servitudes en définissant les modalités seraient conclues, à titre gracieux, pour la durée des ouvrages implantés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention A06 précitée.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer avec ErDF ladite convention A06.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 22 décembre
2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 22
décembre 2014.

07 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention CS06 avec ERDF – Autorisation au maire à signer

Madame Nathalie DENIS présente à l'assemblée délibérante les plans et convention proposés par le *Cabinet d'Études de réseaux électriques (EREL)* chargé par *Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.)* LOT de l'étude du projet intitulé «*La Clède - Les Hermissens-Sud*».

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau électrique avec l'aménagement du prochain lotissement communal *Lou Vilaré* et du cheminement piétonnier rattaché à ce dernier.

Il est proposé de construire un réseau souterrain pour l'effacement des lignes aériennes le long de la voie communale et pour la distribution interne du lotissement.

À cet effet, ERDF prévoit :

En premier lieu, sur la parcelle cadastrée section F n° 1590, située au lieu-dit *Les Hermissens-Sud* (*Rappel de la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2013 référencée GOURDON CM 13 10 17 33 – occupation du domaine public convention ERDF*) :

- D'implanter un nouveau poste de transformation (et tous ses accessoires) alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Une surface de 9 m² sur cette parcelle est concédée à ERDF comme servitude réelle à titre gracieux.

En deuxième lieu (*Rappel de la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2013 référencée GOURDON CM 13 10 17 33 – occupation du domaine public convention ERDF*) :

- De faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyennes ou basses tensions nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et de distribution publique d'électricité.

En troisième lieu, contre droits de servitudes, sur les parcelles cadastrées section F n° 1590 située au lieu-dit *Les Hermissens-Sud*, et section AK n°s 0065 et 0450 situées au lieu-dit *La Clède* :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 180 mètres ainsi que ses accessoires.

- D'établir si besoin des bornes de repérage.

- D'encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou façade de néant mètre(s).

- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

- D'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Les conventions de servitudes en définissant les modalités seraient conclues, à titre gracieux, pour la durée des ouvrages implantés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention CS06 précitée.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer avec ErDF ladite convention CS06.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 22 décembre
2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 22
décembre 2014.

08 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention CS06 avec ERDF – Autorisation au maire à signer

Madame Nathalie DENIS présente à l'assemblée délibérante le plan et la convention proposés par le *Cabinet d'Études de réseaux électriques (EREL)* chargé par *Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.)* LOT de l'étude du projet intitulé «*Rue des Fauvettes/Quartier des Hermissens*».

Dans le cadre du renouvellement électrique basse tension de la *Rue des Fauvettes*.

Il est proposé de construire un réseau souterrain pour l'effacement certaines lignes aériennes situées en domaine privé dans le quartier des Hermissens.

À cet effet, ERDF prévoit :

Contre droits de servitudes, sur la parcelle cadastrée section AK n° 0550, située au lieu-dit *Les Hermissens* :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

- D'établir si besoin des bornes de repérage.

- D'encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou façade de néant mètre(s).
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- D'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Les conventions de servitudes en définissant les modalités seraient conclues, à titre gracieux, pour la durée des ouvrages implantés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention CS06 précitée.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer avec ErDF ladite convention CS06.

CULTURE – PATRIMOINE

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

09 – Église Saint-Pierre – Chaire à prêcher – Restauration – Devis SCHMITTER – Autorisation au maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle que la chaire à prêcher (19^e siècle) de l'église Saint-Pierre est protégée depuis le 3 août 2009 au titre des monuments historiques.

Ce meuble nécessite une restauration complète qui s'harmoniserait avec le décor sculpté de ce monument.

M. Christian SCHMITTER, ébéniste à 46090 Lamagdelaine, a été retenu pour son offre de restauration qui s'élève à 16 630,00 euros hors taxe soit 19 956,00 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux ont été définis en coordination avec la conservation des antiquités et objets d'art (conseil général) du Lot qui a pris en charge la rédaction du cahier des charges techniques sur la base duquel une consultation d'entreprises a été organisée, et qui assurera le suivi du chantier.

Il est précisé que les devis actuels (chaire à prêcher et chemin de croix) ont été réévalués le 2 décembre 2014 de + 5 % (soit 1535 euros) pour un montant total hors taxe de 32 239 euros.

Le plan de financement demeure le suivant :

Sur le montant total initial hors taxe (septembre 2013) des deux devis, soit 30 704 euros :

- * État (DRAC Midi-Pyrénées) : 20 % soit 6 140 euros
- * Région Midi-Pyrénées : 20 % soit 6 140 euros (attribués le 29 octobre 2014)
- * Département du Lot : 20 % soit 6 140 euros
- * Commune : 40 % soit 12 281 euros hors taxe.

La part nette de la commune s'élève donc à ce jour à $12\,281 + 1\,535 = 13\,816$ euros.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à signer le devis de restauration de la chaire à prêcher proposé par M. Christian SCHMITTER pour un montant hors taxe de 16 630,00 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer le devis de restauration de la chaire à prêcher proposé par M. Christian SCHMITTER pour un montant hors taxe de 16 630,00 euros.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

10 – Église Saint-Pierre – Chemin de croix mural – Restauration – Devis SCHMITTER – Autorisation au maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle que le chemin de croix mural (19^e siècle) de l'église Saint-Pierre est protégé depuis le 14 juin 2007 au titre des monuments historiques.

Cet ensemble de quatorze stations nécessite une restauration qui s'harmoniserait avec le mobilier sculpté de ce monument.

M. Christian SCHMITTER, ébéniste à 46090 Lamagdelaine, a été retenu pour son offre de restauration qui s'élève à 15 609,00 euros hors taxe soit 18 730,80 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux ont été définis en coordination avec la conservation des antiquités et objets d'art (conseil général) du Lot qui a pris en charge la rédaction du cahier des charges techniques sur la base duquel une consultation d'entreprises a été organisée, et qui assurera le suivi du chantier.

Il est précisé que les devis actuels (chaire à prêcher et chemin de croix) ont été réévalués le 2 décembre 2014 de + 5 % (soit 1535 euros) pour un montant total hors taxe de 32 239 euros.

Le plan de financement demeure le suivant :

Sur le montant total initial hors taxe (septembre 2013) des deux devis, soit 30 704 euros :

- * État (DRAC Midi-Pyrénées) : 20 % soit 6 140 euros
- * Région Midi-Pyrénées : 20 % soit 6 140 euros (attribués le 29 octobre 2014)
- * Département du Lot : 20 % soit 6 140 euros
- * Commune : 40 % soit 12 281 euros hors taxe.

La part nette de la commune s'élève donc à ce jour à $12\,281 + 1\,535 = 13\,816$ euros.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à signer le devis de restauration du chemin de croix proposé par M. Christian SCHMITTER pour un montant hors taxe de 15 609,00 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer le devis de restauration du chemin de croix proposé par M. Christian SCHMITTER pour un montant hors taxe de 15 609,00 euros.

DIVERS

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

11 – Services techniques – Camion polybenne – Acquisition – Communication au conseil municipal

Monsieur Michel CAMMAS expose que :

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil municipal a :

- * décidé de procéder à l'acquisition d'un camion polybenne ;
- * chargé la commission d'appel d'offre de procéder à l'analyse des offres ;
- * autorisé Madame le Maire à signer le marché correspondant dans la limite de 43 500,00 euros toutes taxes comprises.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 3 décembre 2014 propose :

- * d'admettre les 3 candidatures parvenues ;
- * de retenir l'offre de la société par actions simplifiée (SAS) SEGARP, Roustaud de Thivras, 47200 MARMANDE.

Caractéristiques de l'offre : camion polybenne de modèle : IVECO DAILY 35 C15 HPI

- * Taux de la taxe sur la valeur ajoutée : 20 %
- * Montant hors taxe, hors reprise: 37 680, 00 euros
- * Montant toutes taxes comprises, hors reprise : 45 216,00 euros
- * Montant de la reprise toutes taxes comprises : 4 000,00 euros
- * Soit un montant net toutes taxes comprises de : 41 216,00 euros

(montant inférieur au seuil fixé dans la délibération du 22 septembre 2014.)

Il convient d'en prendre acte.

Le conseil municipal prend acte de la signature de Madame le Maire pour ce marché de 41 216,00 euros toutes taxes comprises hors reprise.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

12 – Station Combe-Fraîche - Laboratoire routier départemental du conseil général de la Corrèze – Convention d'assistance ponctuelle – Autorisation au maire à signer

Monsieur Christian LALANDE expose que la commune a sollicité l'assistance du laboratoire départemental du conseil général de la Corrèze pour une analyse granulométrique des matériaux déposés dans les filtres plantés de roseaux de la nouvelle station d'épuration de Combe-Fraîche.

Cette prestation s'élève à 274,02 euros nets.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante, qui est portée *infra* en annexe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer avec le conseil général de la Corrèze ladite convention d'assistance ponctuelle.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

13 – Dotation d'équipement des territoires ruraux du Lot 2015 – Opération de sauvegarde du patrimoine remarquable de Gourdon – Églises et chapelles – Réfection de toitures – Avis du conseil municipal

Monsieur Michel CAMMAS rappelle que parmi le patrimoine remarquable de Gourdon, sept églises et chapelles sur dix ne sont pas encore protégées au titre des monuments historiques.

Trois édifices en particulier nécessitent une sauvegarde impérieuse qui passe d'abord par la réfection urgente de leurs toitures : l'église Saint-Siméon (1903) et son campanile (17^e siècle), la chapelle Notre-Dame-du-Majou (16^e siècle) et la chapelle de la Fontade (17^e siècle).

Monsieur Michel CAMMAS informe le conseil qu'il est possible de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2015, ainsi qu'une subvention auprès du conseil général du Lot en faveur de la sauvegarde des édifices non protégés parmi les monuments historiques.

Monsieur Michel CAMMAS propose le plan de financement prévisionnel suivant :

	%	Montant en euros
Église Saint-Siméon		100 630,00 €
Chapelle du Majou		1 250,00 €
Chapelle de la Fontade		1 645,00 €
Coût total des travaux hors taxe		103 525,00 €
DETR	25%	25 881,25 €
Conseil général du Lot	25%	25 881,25 €
Total subventions		51 762,50 €
% subvention		50%
Taxe sur la valeur ajoutée	20%	20 705,00 €
Part communale toutes taxes comprises		72 467,50 €
Coût des travaux toutes taxes comprises		124 230,00 €

Il convient :

- * d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2015, ainsi qu'une subvention auprès du conseil général du Lot,
- * d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- * autorise Madame le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2015, ainsi qu'une subvention auprès du conseil général du Lot,
- * d'une manière générale, autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

14 – Église Saint-Pierre – Tours – Travaux de réfection des couvertures – Demande de subvention – Avis du conseil municipal

Monsieur Michel CAMMAS rappelle que la campagne de sauvegarde de l'église Saint-Pierre comporte la réfection impérieuse de la toiture des tours, ce qui contribue à garantir l'étanchéité de tout le massif ouest de ce monument.

Monsieur Michel CAMMAS informe le conseil qu'il est possible de solliciter des financements auprès de l'État, du conseil général du Lot et du conseil régional Midi-Pyrénées dans le cadre de la sauvegarde des édifices classés parmi les monuments historiques.

Monsieur Michel CAMMAS propose le plan de financement suivant :

	%	Montant en euros
Coût des travaux hors taxe		10 640,00 €
Conseil régional Midi-Pyrénées	20%	2 128,00 €
État / Conseil général du Lot	50%	5 320,00 €
Total subventions		7 448,00 €
% subvention		70%
Taxe sur la valeur ajoutée	20%	2 128,00 €
Part communale toutes taxes comprises		5 320,00 €
Coût des travaux toutes taxes comprises		12 768,00 €

Il convient :

- *d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter des financements auprès de l'État, du conseil général du Lot et du conseil régional Midi-Pyrénées,
- * d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- *approuve le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- * autorise Madame le Maire à solliciter des financements auprès de l'État, du conseil général du Lot et du conseil régional Midi-Pyrénées,
- * d'une manière générale, autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 22 décembre 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 décembre 2014.

15 – Église Notre-Dame-des-Cordeliers – Toiture – Travaux de démoussage – Demande de subvention – Avis du conseil municipal

Monsieur Michel CAMMAS rappelle que la campagne de sauvegarde de l'église Notre-Dame-des-Cordeliers comporte l'entretien suivi de l'ensemble de ses toitures, et en particulier le démoussage des pentes orientées au nord.

Cette opération de démoussage est prévue à partir d'une nacelle hydraulique.

Monsieur Michel CAMMAS informe le conseil qu'il est possible de solliciter des financements auprès de l'État, du conseil général du Lot et du conseil régional Midi-Pyrénées dans le cadre de la sauvegarde des édifices inscrits parmi les monuments historiques.

Monsieur Michel CAMMAS propose le plan de financement prévisionnel suivant :

	%	Montant en euros
Coût des travaux hors taxe		9 050,00 €
Conseil régional Midi-Pyrénées	20%	1 810,00 €
État / Conseil général du Lot	40%	3 620,00 €
Total subventions		5 430,00 €
% subvention		60%
Taxe sur la valeur ajoutée	20%	1 810,00 €
Part communale toutes taxes comprises		5 430,00 €
Coût des travaux toutes taxes comprises		10 860,00 €

Il convient :

- *d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,

* d'autoriser Madame le Maire à solliciter des financements auprès de l'État, du conseil général du Lot et du conseil régional Midi Pyrénées,

* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,

* autorise Madame le Maire à solliciter des financements auprès de l'État, du conseil général du Lot et du conseil régional Midi Pyrénées,

* d'une manière générale, autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 22 décembre
2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 22
décembre 2014.

16 – Centre équestre de Roquemeyrine – Travaux d'amélioration – Avenant n°1 au marché de travaux – Autorisation au maire à signer

Monsieur Michel CAMMAS expose :

Le présent avenant au marché de travaux, conclu avec la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) LOUBIÈRES & CIE (compagnie), route du Vigan, 46300 Gourdon, pour l'exécution de travaux d'amélioration du centre équestre de

Roquemeyrine, concerne la modification du montant des travaux par ajustement des quantités réellement mises en œuvre pendant le chantier (moins-value et plus-value) et la prise en compte de travaux supplémentaires définis ci-dessous :

* Réalisation d'une dalle béton

* Mise en œuvre de fosse de terre végétale pour plantation

* Emploi d'un brise-roche hydraulique (BRH) sur la petite carrière

Le montant de l'avenant s'élève à 3 867 euros hors taxe.

Le montant du marché initial s'élevait à :

* Taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) :	20,00 %
* Montant hors taxe (H.T.) :	83 968,10 euros
* Montant toutes taxes comprises (T.T.C.) :	100 761,72 euros

Le montant du présent avenant s'élève à :

* Taux de la TVA :	20,00 %
* Montant HT :	3 867,00 euros
* Montant TTC :	4 640,40 euros
* Pourcentage d'écart introduit par l'avenant :	4,61 %

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à :

* Taux de la TVA :	20,00 %
* Montant HT :	87 835,10 euros
* Montant TTC :	105 402,12 euros.

Il convient de porter le délai d'exécution des travaux à 7 semaines, non compris les périodes de congés.

Il convient :

* d'approuver le principe et les conditions de l'avenant n° 1 tel que détaillé *supra* ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec la société SARL LOUBIÈRES & CIE, route du Vigan, 46300 Gourdon, et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe et les conditions de l'avenant n° 1 tel que détaillé *supra* ;

* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant avec la société SARL LOUBIÈRES & CIE, route du Vigan, 46300 Gourdon, et à le mettre en œuvre.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.

Madame le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 45.

ANNEXE
au rapport de présentation des questions à l'ordre du jour
du conseil municipal du mardi 16 décembre 2014

12 annexe – Station Combe-Fraîche - Laboratoire routier départemental du conseil général de la Corrèze – Convention d'assistance ponctuelle – Autorisation au maire à signer

CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE APPOURTEE PAR LE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA COMMUNE DE GOURDON (Dpt 46)
DANS LE DOMAINE FONCTIONNEL INFRASTRUCTURES

ENTRE

- *d'une part*, le Département de la Corrèze, collectivité prestataire, représenté son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2013,

ET

- *d'autre part*, la commune de GOURDON (Dpt 46) collectivité Maître d'Ouvrage représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mission confiée par la commune de GOURDON (Dpt 46), maître de l'ouvrage, au Département de la Corrèze pour la réalisation de l'opération suivante :

Contrôles Laboratoire : Station épuration - Filtre La Combe Fraîche

ARTICLE 2 : CRÉATION, DEFINITION DE LA MISSION ET REMUNERATION DU DEPARTEMENT

La mission confiée au Département de la Corrèze est une mission d'Assistance Technique à la Maîtrise d'Ouvrage.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

Activités	Désignation	U.	Qt	PU	Montant
2101	Rapport présentation synthèses	U.	3	31,40	94,20
2102	Analyse granulométrique 0/D	U.	1	64,46	64,46
2103	Analyse granulométrique sur d/D	U.	1	51,92	51,92
2106	Indice de propreté des granulats d/D	U.	1	32,04	32,04
2601	Rapport présentation synthèses	U.	1	31,40	31,40
Montant Total					274,02

Ces prix unitaires sont fermes, non révisables sous réserve d'acceptation de la mission dans un délai de trois mois après sa date d'établissement.

Elle pourra être réglée par acomptes mensuels, en fonction de l'avancement de la mission sur la base des quantités exécutées et des prix unitaires décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 : DUREE DE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention prendront fin après la production du rapport final.

La résiliation de la présente convention pourra toutefois être envisagée selon le cadre défini par les articles 35 à 39 du CCAG "prestations intellectuelles". La collectivité maître d'ouvrage pourra résilier ladite convention sans mise en demeure préalable à l'issue de chacune des phases de la mission.

Fait en deux exemplaires originaux :